



LIBERTÉ D'EXPLOITATION

"Nous sommes protégés par le brevet de notre concurrent!"

Une entreprise est accusée, par un concurrent, de contrefaire un brevet. Cette nouvelle crée, au départ, une grande frayeur. Heureusement, grâce à un vieux catalogue, l'entreprise trouve une antériorité qui permet de neutraliser ce brevet.

RUBRIQUE ANIMÉE PAR PIERRE BREESE ET YANN DE KERMADEC

■ Jacques Tibert, le responsable R & D de Mehdok rentre de vacances.

Il est content de retrouver ses collègues, mais il appréhende un peu cette reprise qui se traduit toujours par des dizaines de mails à traiter et, parfois, par quelques mauvaises surprises. En effet, à peine arrivé, son assistante lui dit que Claude Martin, le DG, veut le voir ...

Claude Martin paraît inquiet. « J'ai reçu un courrier de BCC qui nous accuse de contrefaire son brevet. Il paraît que cela concerne le système de barrière escamotable, que nous avons développé pour notre nouveau modèle de lit d'hôpital. En plus, c'est le modèle de lit que nous sommes en train de produire pour l'AP-HP. C'est une grosse commande. S'il faut stopper les livraisons, c'est la catastrophe. Que peut-on faire ? » Jacques Tibert essaie de rassurer Claude Martin : « Leur lettre n'est pas agressive... peut-être que leur brevet ne couvre pas précisément notre solution, ou qu'il n'est pas très solide. J'étudie tout de suite la question et vous préviens dès que j'ai du nouveau. »

Jacques Tibert est moins inquiet que son DG, arrivé récemment dans l'entreprise. Il a une bonne culture brevet et coopère depuis des années avec un conseil en propriété industrielle, Pierre Darcy, qui l'a déjà sorti de quelques mauvais pas. Il décide de se faire une idée avant de faire appel à ses services et trouve facilement le brevet sur espacenet, le site de l'Inpi. Ce brevet correspond bien à la solution développée par Mehdok. Le responsable R & D est convaincu que le principe de cette solution est relativement ancien, mais ne parvient pas à trouver d'antériorités dans les brevets cités dans son rapport de recherche.

Après avoir exploré cette première piste, Jacques Tibert en parle à Stéphane Bouilloux, l'ingénieur qui a piloté le développement du nouveau modèle de lit. Proche de la retraite, il est un peu la « mémoire » du bureau d'études. C'est un passionné de technique, mais son caractère est un peu rugueux. Jacques Tibert prend donc des gants pour aborder le sujet. La réaction ne se fait pas attendre : « Ils sont mala-

Les points clés

➤ Chercher à « neutraliser » les brevets des concurrents est un exercice naturel et utile.
➤ Bien capitaliser les connaissances permet à la fois de moins réinventer, d'imaginer des solutions nouvelles et de « neutraliser » les brevets des concurrents.

des chez BCC. On a repris une solution qui a été utilisée il y a vingt ou trente ans!

- Merci Stéphane, tu me rassures. Tu pourrais trouver des preuves ?

- Oui, je devrais trouver ça dans mes vieux catalogues de vente... »

Deux heures plus tard, rayonnant, Stéphane apporte un catalogue, daté de 1975, d'un constructeur suédois, qui a depuis cessé son activité. Les photos et dessins décrivent très précisément la solution brevetée. « Bravo Stéphane... Viens avec moi, on va montrer ta trouvaille à notre DG. »

Jacques Tibert prend rapidement contact avec l'entreprise incriminée. Le contact est fructueux puisqu'il obtient, avec diplomatie, une licence gratuite du brevet. Cette transaction permet à Mehdok d'être protégé gratuitement par ce brevet vis-à-vis de ses autres concurrents... qui n'ont sans doute pas repéré le catalogue du constructeur suédois! ▀

LE COMMENTAIRE DE L'EXPERT, YANN DE KERMADEC, D'INSEP CONSULTING, BERNARD JULHIET GROUP



MOHAMED KHAKEF

Un brevet, même délivré, peut être « neutralisé ». Pour être brevetable, une solution technique doit être nouvelle. Elle est définie comme telle quand elle n'a pas déjà été portée à la connaissance du public, quels que soient la date, le lieu et la forme de la communication (article, vente de produit, brevet, etc.). Les rapports de recherche, qui définissent le périmètre protégé, sont souvent bien documentés mais restent non exhaustifs. C'est la raison pour laquelle, quand une entreprise est gênée par un brevet concurrent, elle

tente de trouver des antériorités pour le neutraliser ou limiter son périmètre. Quand une société innove, elle réinvente toujours, plus ou moins, ce qu'elle a déjà créé.

Ainsi, mieux vaut moins réinventer que ses concurrents ! Une bonne capitalisation des connaissances devient le meilleur moyen pour éviter de « réinventer ». Cela permet aussi d'imaginer des solutions nouvelles, émanant de travaux précédents et d'avoir des « munitions » pour neutraliser les brevets concurrents. Même si cette capitalisation repose sur des principes simples, sa mise en œuvre reste délicate.